



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL LA BARRE

VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-18PER

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et L581-14 et suivants,
VU la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2024 arrêtant le projet de RLP,
VU la décision du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, en date du 28 avril 2025, désignant Monsieur Maurice FLOQUET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Jacques BALAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité la réglementation locale formalisée dans le règlement communal des enseignes et pré-enseignes arrêté le 17/09/1996, avec le nouveau cadre juridique et réglementaire issu de la loi du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'approbation du Règlement Local de Publicité de GROSLAY du 2 au 18 juin 2025 dans les locaux de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Afin de conduire cette enquête Monsieur Maurice FLOQUET, Receveur divisionnaire des impôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Jacques BALLAND en qualité de commissaire enquêteur-suppléant, par décision du 28 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Il recevra les observations du public en mairie les :

- 2 juin 2025 de 13h30 à 16h30,
- 9 juin 2025 de 16h00 à 19h00,
- 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, en version papier et en version numérique sur un ordinateur dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

VILLE DE GROSLAY

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, rubrique « actualités -> Projet du Règlement Local de Publicité », ainsi que le bilan de la concertation. Il sera possible d'envoyer des propositions et observations à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-grosly.fr en précisant bien en objet : « Enquête publique RLP ».

Les contributions doivent parvenir au plus tard le 18 juin à 17h00. Les courriels reçus au-delà de ces date et heure seront considérés comme hors délai.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra son rapport au Maire de GROSLAY.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur au service de l'urbanisme de la mairie, pendant une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, de presse écrite et de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms du commissaire-enquêteur et de son suppléant, la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et le lieu de son déroulement.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Patrick CANCOUËT
Maire



~~Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de délégation. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.~~

Fait à Grosly, le 6 mai 2025

Patrick CANCOUËT
Maire

